



Versement de pension alimentaire

Par **mathis_85**, le **17/08/2008** à **21:15**

bonjour, je suis divorcé depuis juin 2006 et donne 400 euros de pension alimentaire à mon ex-femme pour nos deux enfants âgés actuellement de 13 et 18 ans.
Ma fille (18 ans) travaille pendant les vacances scolaires et quelques week-end et touche un salaire pendant cette période. Dois-je continuer à payer pleinement la pension alimentaire sachant qu'elle gagne sa vie ?

Par **Tisuisse**, le **17/08/2008** à **23:21**

Réponse : OUI parce que ce n'est pas un travail en CDI mais en CDD. Elle poursuit ses études, donc ne "vole pas encore de ses propres ailes".